



REGLEMENT INTERIEUR

Terrain de camping caravanning du Trein d'Ustou LE MONTAGNOU ***
Propriétaire : Richard & Nicola Smith

Toute personne pénétrant dans l'enceinte du camping, est priée de respecter le règlement intérieur ainsi rédigé sous peine d'exclusion par son gestionnaire ou son représentant.

1 BUREAU D'ACCUEIL

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, sur les richesses touristiques des environs, ainsi que diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles (services d'urgences).

Date d'ouverture : - **Tous les jours : de 8 h 00 à 21 h 00**

Réclamations:- Une boîte de réclamation est à votre disposition à l'accueil. Ces dernières ne seront prises en considération que si elles sont datées, signées et nominatives. Le numéro de l'emplacement doit être précisé. Toute réclamation doit se rapporter à des faits récents et constructifs.

Affichage: Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Un exemplaire est également remis au campeur dès son arrivée.

2 CONDITIONS GENERALES :

Conditions d'Admission:- Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller au bon ordre du camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Formalités de Police:- Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la Police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis au Camping.

Infractions au règlement intérieur : Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui ci pourra résilier le contrat du campeur et l'expulser. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire peut faire appel aux forces de l'ordre.

Circulation et Stationnement des véhicules:- A l'intérieur du camp les véhicules, vélos compris, doivent rouler à une vitesse limite de 10 Km/heure. La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures. Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris camping, ne soit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

3 Contrat de Location – Camping

Modification – Annulation :- Pour toute annulation, l'acompte ne sera pas restitué sauf cas de force majeure (Décès d'un proche : père, mère, enfants, frères, sœurs ; Hospitalisation, accidents entraînant l'impossibilité de se rendre au camping.). Tous ces motifs doivent être justifiés par une attestation et adressé par Lettre recommandée au Gestionnaire du Camping.

En cas d'annulation, plus de 30 jours avant votre arrivée, il vous sera facturé 20 % du séjour. En cas d'annulation, moins de 30 jours avant votre arrivée, la totalité du séjour vous sera facturée. Tous retards à l'arrivée ou départs anticipés ne feront pas l'objet d'un recalcul de la facture. Vous devez vous acquitter de l'intégralité de celle-ci.

- **Emplacements Caravanes / Tentes/ Camping Car** - Après réception par le gestionnaire du contrat de location, aucune modification ne pourra être prise en compte sauf pour les raisons majeures citées ci-dessus.
- **Locations** - Aucune modification n'est possible pendant le mois précédent votre arrivée. Hors ce délai, les modifications ne seront possibles qu'en fonction des disponibilités. En absence de message écrit du client précisant qu'il a du différer la date d'arrivée, la location devient disponible 24 h 00 après la date mentionnée sur le contrat de location et le règlement intégral de prestations demeure exigé. Les messages téléphoniques ne sont pas admis. Un courrier recommandé avec tous les justificatifs est exigé.

Arrivée – Départ - Pour tous séjours non réservés, vous devez signer un contrat de location camping ou hébergement le jour de votre arrivée.

- **Emplacements Caravanes / Tentes / Camping Car**:- Pour les emplacements réservés, la possession des lieux se fait à partir de 14 h 00. Tout emplacement tente souhaité avec électricité, se transforme sur le plan tarifaire en emplacement caravane/tente/camping car. Vous avez à votre disposition 6 ou 10 ampères. Le départ des lieux s'effectue avant 12 h 00.
- **Locations**:- La possession des lieux se fait à partir de 16 h 00. Un membre du personnel d'accueil vous accompagnera à votre emplacement pour effectuer en votre présence d'un inventaire de location. Il vous sera demandé un chèque de 150 € pour toutes dégradations éventuelles qui vous sera restitué à votre départ ; un chèque de 20 € correspondant aux frais de ménage éventuels, ils vous seront rendus ou retenus si de toute évidence, l'entretien n'a pas été correctement assuré par vos soins. Le départ des lieux s'effectue avant 12 h 00 et après contrôle de la part d'un membre du personnel.

Redevance - Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

- **Emplacements Caravanes / Tentes /Camping Cars** - Lors de la réservation, un acompte de 30 % déductible du montant de la facture globale vous est demandé. Le Solde de la facture est payable au plus tard 24 h avant le départ. Pour les séjours non réservés, elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain de camping.
- **Locations** - Lors de la réservation, un acompte de 30 % déductible du montant de la facture globale vous est demandé. Le solde est payable à l'arrivée. Pour l'installation d'une tente supplémentaire sur emplacement locatif, un supplément de 2 € par jour vous sera demandé.

4 La vie au sein du Camping

Sécurité :

Les feux ouverts (bois, charbon, etc....) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction du camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte. Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. La direction décline toute responsabilité de vol sur les emplacements des campeurs.

Bruit et silence :- Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de coffres et de portières doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22h 30 et 7h 00.

Installations :-La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Les numéros d'emplacements demandés sur le contrat de location ne sont pas forcément les emplacements attribués (en fonction des disponibilités).

Tenue et respect des installations :-Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter les eaux usées dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.